

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 25 août 2008 à 19h, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Bruno Laplante, maire suppléant.

Étaient présents:

Mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril

Messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion et Jean-Guy Desmarchais

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absent : Monsieur Serge Roy, maire

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié par le greffier le 22 août 2008 à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2008-08-236 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-08-237 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-12 : 30 RUE SIMONE-DE BEAUVOIR (LOT 3 374 478)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-12;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

2008-08-237...suite

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-12, concernant l'immeuble situé au 30 rue Simone-De Beauvoir (lot : 3 374 478), à l'effet :

- De régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,57 mètres au lieu des 8,0 mètres prescrits à la réglementation;
- De régulariser un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée empiétant de 2,20 mètres dans la marge avant au lieu d'un empiètement maximum de 2,0 mètres prescrits au règlement de zonage.

ADOPTÉE

2008-08-238 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-13 : 3 CROISSANT NOËL-LEGAULT (LOT 2 421 811)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de **reporter** à la séance du 9 septembre 2008 l'étude de la demande de dérogation mineure no 2008-13.

ADOPTÉE

2008-08-239 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-15 : 2, 181^E AVENUE (LOT 1 058 218)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-15;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-15, concernant l'immeuble situé au 2, 181^e avenue (lot : 2 068 218), à l'effet de régulariser le garage existant avec une marge avant de 5,82 mètres au lieu des 8 mètres prescrits au règlement de zonage.

ADOPTÉE

2008-08-240 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-16 : 1040 BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 645)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-16;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que l'ensemble des items de la demande de dérogation n'est pas considéré comme mineure;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être refusée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Richard Fillion, et résolu de **refuser** la demande de dérogation mineure numéro 2008-16, concernant l'immeuble situé au 1040 boulevard Perrot (lot : 2 068 645), à l'effet de permettre la subdivision du lot 2 068 645 en 3 lots dérogoires, soit :

- D'un premier lot avec une profondeur minimale de 36,92 mètres au lieu des 38 mètres prescrits à la réglementation;
- D'un deuxième lot avec un frontage de 22,45 mètres au lieu des 25 mètres prescrits à la réglementation, ainsi qu'une profondeur de 34,75 mètres au lieu des 38 mètres prescrits et d'une superficie de 800,4 mètres carrés au lieu des 1125,0 mètres carrés prescrits à la réglementation;
- D'un troisième lot avec une profondeur de 31,97 mètres au lieu des 38 mètres prescrits à la réglementation et une superficie de 963,8 mètres carrés au lieu des 1125,0 mètres carrés prescrits au règlement de lotissement.

ADOPTÉE

2008-08-241 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-9 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE H-207, ET DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE CLÔTURE DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier diverses dispositions du Chapitre XIV, de prévoir des dispositions particulières pour la zone H-207, et de permettre le remplacement de clôture dérogoire protégée par droits acquis;

2008-08-241...suite

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 437-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier diverses dispositions du Chapitre XIV, de prévoir des dispositions particulières pour la zone H-207, et de permettre le remplacement de clôture dérogatoire protégée par droits acquis ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2008-08-242 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA STATION DE POMPAGE P-10

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de décréter et d'autoriser les travaux de démolition et de réhabilitation d'une partie du bâtiment de la station de pompage P-10, pour un montant n'excédant pas **50 000 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2008-08-243 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu de lever la séance à 19h45.

ADOPTÉE

Bruno Laplante
Maire suppléant

Me Jacques Robichaud
Greffier, OMA

/vc

